

## Commune des Fourgs

### Identification des fermes et prescriptions

Le code de l'urbanisme donne la possibilité aux élus d'identifier certaines constructions, qui démontrent une certaine qualité patrimoniale. Au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du même code, les élus auraient pu établir des prescriptions opposables au tiers pour chacune des constructions repérées.

Ces derniers ont préféré développer une approche différente ; le présent document se veut donner quelques principes afin de guider les pétitionnaires, sur le ton de la recommandation. Les constructions repérées ci-après présentent une valeur patrimoniale établie, ou à défendre à leurs yeux.

Le respect des principes suivants vise à préserver la qualité existante, qui tient selon les constructions à des questions de volumétrie, de matériaux, de coloris ou encore de modalités d'extension. Il n'est pas question ici de les figer dans le passé, mais bien d'affirmer les quelques clés pour réussir sa rénovation, d'extension ou ses travaux de façade.

Le présent document liste les fermes patrimoniales les plus remarquables. Elles sont désignées par le numéro de la parcelle, par le lieu-dit, et par le nom du propriétaire qui figure sur le cadastre en septembre 2016. En annexe, un document graphique situe chacune de ces fermes, qui sont les suivantes :



**(01) Les petits Fourgs - Maison dite «Chez la Juliette»**

*Parcelles ZQ 134 et 135 (Noël Prevotat - Jean-Pierre Fruget)*

Aucune extension conseillée.

- conserver la levée de grange et le principe de tuyé
- bardage bois vertical et protection des pannes sablières
- ouvertures verticales, pas de baies
- homogénéiser les pignons du bâtiment (bardage et enduit)



**(02) Les petits Fourgs**

*Parcelle ZQ 5 (Louis Long)*

Aucune extension conseillée.

- conserver la levée de grange et le principe de tuyé
- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute
- conserver une teinte bois foncée pour le bardage, ou une teinte brute issue d'un vieillissement naturel du bois (principe appliqué à l'intégralité de la construction)
- ouvertures verticales ou carrées, pas de baies



**(03) Les petits Fourgs**

*Parcelle ZQ 123 (Claude Maire Sebille)*

Aucune extension conseillée.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute
- ne plus prolonger le bardage jusqu'au sol
- conserver le prolongement de façade nord-ouest protégeant du vent, ne pas cloisonner cette partie avant (verrière, cloison maçonnée, ...)



**(04) Les petits Fourgs**

*Parcelle ZR 2 (Bertrand Tyrode)*

Extension possible dans le respect des matériaux et volumétries existants, poursuite de la pente de toit.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute
- protéger les éléments de charpente extérieurs (pannes)
- conserver des menuiseries bois et des ouvertures majoritairement verticales, le garde-corps reste en bois
- pas d'ouvertures au-delà du R+1 sur la façade avant



**(05) Haute-Joux**

*Parcelle ZH 55 (Françoise Bulle Tissot - Joël Bulle)*

Aucune extension conseillée.

- conserver la levée de grange
- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute, avec une limite calée sur les étages (pas nécessairement rectiligne)
- ouvertures verticales ou carrées, pas de baies
- travailler le bâtiment voisin en relative unité avec la construction principale (matériaux, volume simple, toiture)



**(06) Haute-Joux**

*Parcelle ZH 51 (Gérard Bulle)*

Aucune extension conseillée.

- conserver la volumétrie globale simple, la levée de grange
- conserver un bardage bois à niveau de la toiture, un aspect maçonné en partie basse
- ouvertures verticales et orthogonales, suivant une géométrie d'alignements horizontal voire vertical, pas de baies



**(07) Haute-Joux - Maison dite «Chez Antoinette Bulle»**

*Parcelle ZI 90 (David Bulle)*

Extension possible sur pignon en priorisant le bardage bois vertical (possibilité de baie sur l'extension) et la reprise de la toiture existante

- ouverture verticales, pas de baies
- conserver le principe tuyé
- conserver un bardage bois à niveau de la toiture, un aspect maçonné en partie basse
- privilégier une couleur bois pour les volets (ton du bardage)



**(08) Haute-Joux - Maison dite «Chez Albert Tissot, chez Jacques Bulle»**

*Parcelle ZJ 168 (Yvon et Sylviane Henry - Olivier Barrandon)*

Aucune extension conseillée.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute
- respecter une harmonie de coloris de façade entre les deux parties de la construction lors des prochains travaux
- traitement des ouvertures : petites verticales, horizontales acceptées au niveau des levées de grange et des garages
- on recherchera un alignement horizontal et vertical des ouvertures



**(09) Maison dite «La Beuffarde»**

*Parcelle ZK 18 (Christian Cote dit Jaques)*

Extension possible dans le respect des matériaux, poursuite de la pente de toit et conservation d'un volume global simple.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical ou maçonnerie en partie haute, possibilité de reprendre le pignon en maille losange métallique
- ouvertures verticales ou carrées, suivant un principe d'alignement horizontal comme vertical



**(10) Maison dite «La Girarde»**

*Parcelle ZH 44 (Jean-Claude et Claudine Simon)*

Extension possible sauf sur pignon dans le respect des matériaux et volumétries existants, poursuite de la pente de toit.

- ouvertures verticales ou carrées, suivant un principe d'alignement horizontal comme vertical
- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical ou maçonnerie en partie haute
- encadrements en pierre (sur façades maçonnées) et menuiseries bois



**(11) Maison dite «Le chalet des prés»**

*Parcelle ZI 8 (Thierry Cote)*

Aucune extension conseillée.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical au niveau de la toiture
- conserver la géométrie des ouvertures (proportion de hauteur et largeur, alignements sur la façade)
- conserver la volumétrie globale et de toiture (à demi-croupe)
- garder l'homogénéité respective des encadrements et des boiseries



**(12) Les granges Berrard**

*Parcelle ZF 17 (Patrick Bernhaus)*

Aucune extension conseillée.

- conserver les levées de grange
- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute
- conserver une homogénéité respective pour les boiseries, encadrements et types d'ouverture (alignements, géométrie)
- conserver la toiture en tôle



**(13) Les granges Berrard**

*Parcelle ZH 4 (M. Poix et Claude Roussillon)*

Aucune extension conseillée.

- conserver la levée de grange
- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute, la limite étant calée sur les étages intérieurs (non nécessairement rectiligne)
- le garde-corps reste en bois, les ouvertures sont alignées horizontalement et verticalement, exception faite de la porte de grange



**(14) Les granges Berrard - Maison dite «Ferme Michaud»**

*Parcelle ZH 77 (SCI Marennes)*

Aucune extension conseillée.

- conserver la levée de grange et le principe de tuyé
- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute
- ouvertures verticales ou carrées, suivant un principe d'alignement horizontal comme vertical
- ouvertures possibles uniquement en RDC et R+1
- conserver la volumétrie globale et la toiture à demi-croupe



**(15) Maison dite «La Fuve»**

*Parcelle ZF 10 (Eugénie Pecqueur)*

Aucune extension conseillée.

- ouvertures verticales ou carrées, pas de baies
- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute
- enduire les façades en moellons ou reprendre les joints à la chaux
- retrouver une couleur de toiture peu saturée pour une meilleure intégration dans le site
- privilégier une couleur bois pour les volets (ton du bardage)



**(16) Maison dite «Le gros Vitiau»**

*Parcelle AC 8 (Madeleine Perroud)*

Aucune extension conseillée.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute, conserver la partie haute du bardage en saillie
- ouvertures orthogonales verticales ou carrées, pas de baies
- conserver les encadrements respectivement en pierre ou en boiserie dans le même matériau, rechercher une homogénéité de traitement pour l'ensemble des ouvertures



**(17) Les granges Bailly - Maison dite «La maison des cailloux»**

*Parcelle ZD 229 (Thierry Dornier)*

Extension possible dans le respect des matériaux, du site et des volumétries existants, poursuite de la pente de toit.

- conserver le principe de tuyé, la superposition des techniques de façade (maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute, toiture en bac acier)
- ouvertures orthogonales verticales ou carrées, suivant une logique d'alignement horizontale voire verticale



**(18) Maison dite «La grange des combes»**

*Parcelle ZD 27 (Michelle Droz Bartholet)*

Extension possible sur les murs gouttereaux, dans le respect des matériaux et volumétries existants, poursuite de la pente de toit.

- ouvertures orthogonales verticales ou carrées, pas de baies. Ces dernières suivront un alignement global horizontal
- maçonnerie en partie basse et bardage vertical au niveau de la toiture, possibilité de bardage bois vertical sur la partie haute des façades gouttereaux



**(19) Les granges Marguet**

*Parcelle ZD 233 (Jean-Paul Bedouret)*

Aucune extension conseillée.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute, suivant une délimitation rectiligne
- ouvertures orthogonales et verticales, à l'exception des portes de grange qui peuvent être en plein cintre
- privilégier des encadrements en pierre sur façade maçonnée et des menuiseries bois, conforter l'enduit en façade basse



**(20) Les granges Marguet**

*Parcelle ZD 10 (Christian Tissot)*

Aucune extension conseillée.

- conserver la levée de grange et le principe de tuyé
- conserver la pierre en façade et en encadrement
- ouvertures orthogonales verticales ou carrées, pas de baies. La porte de grange peut comporter un arrondi en haut de porte
- le bardage bois restera vertical, on aura une couleur de toiture peu saturée pour une meilleure intégration dans le site (idem pour volets)



**(21) Les granges Marguet**

*Parcelle ZD 4 (Claude Aymonier)*

Aucune extension conseillée.

- conserver la levée de grange et le principe de tuyé
- ouvertures verticales, suivant une géométrie d'alignement horizontal et vertical, pas de baies. Les ouvertures ne sont autorisées qu'en RDC et R+1
- encadrements en pierre et menuiseries bois
- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute



**(22) Sur la roche**

*Parcelle ZC 4 (Gaston Jouffroy)*

Aucune extension conseillée.

- conserver la levée de grange et le principe de tuyé
- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute
- ouvertures verticales, suivant un principe d'alignement horizontal
- le traitement des abords ne devra pas dénaturer la vue sur la construction (accès véhicule, clôture, barrière végétale)



**(23) Haut du village**

*Parcelle ZU 5 (Christian cote dit Jacques)*

Extension possible, sauf sur façade donnant sur la rue, dans le respect des matériaux et volumétries existants, poursuite du type de toiture principal (dont angle de pente).

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical au niveau de la toiture
- ouvertures verticales ou carrées, suivant un principe d'alignement horizontal et si possible vertical, suivant une homogénéité globale



**(24) Haut du village**

*Parcelle ZU 142 (Michel Gaillard)*

Aucune extension conseillée.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical au niveau de la toiture, encadrements en pierre dans la partie maçonnée
- ouvertures verticales, suivant une géométrie d'alignements horizontal et si possible vertical, pas de baies
- garder la porte de grange (caractéristiques encadrement, ...)
- privilégier des menuiseries bois discrètes dans le bardage



**(25) Haut du village**

*Parcelle ZU 157 (François Aymonier)*

Aucune extension conseillée.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical au niveau de la toiture, l'auvent doit correspondre au bardage en termes de coloris
- ouvertures verticales ou carrées, suivant une géométrie d'alignements horizontal et si possible vertical
- conserver la porte de grange (encadrement pierre et porte bois)
- marquer les encadrements en pierre comme existant sur pignon



**(26) Centre du village**

*Parcelle ZT 98 (Clémence Barthelet)*

Aucune extension conseillée.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute
- ouvertures orthogonales verticales, suivant une géométrie d'alignements horizontal et si possible vertical, pas de baies
- retrouver une avancée de toiture uniforme (si travaux)
- restaurer les enduits sur les parties maçonnées
- conserver les encadrements apparents



**(27) Centre du village - Maison dite «Berger-Saget»**

*Parcelles ZT 45, 46 et 47 (Thérèse Bougnon - Irène Ordinaire - Alain Soldavini)*

Aucune extension conseillée.

- ouvertures orthogonales verticales, suivant une géométrie d'alignements horizontal et si possible vertical, pas de baies (exception de la porte de grange qui restera cintrée)
- maçonnerie en partie basse
- éviter les découpes de toiture et de façade dans le but de conserver une volumétrie globale simple au sein des logements accolés



**(28) Centre du village**

*Parcelle ZT 28 (Marcelle Bulle)*

Aucune extension conseillée.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute (la limite n'est pas nécessairement rectiligne en pignon)
- ouvertures sur façade principale reproduisant le modèle existant (proportions et dimensions, effets d'alignements)
- conserver la toiture à demi-croupe
- le caboulot sera soit ôté soit conservé dans sa forme (pas de véranda)



**(29) Centre du village**

Parcelle ZT 18 (Jean-Paul Bedouret)

Aucune extension conseillée.

- ouvertures orthogonales verticales ou légèrement ceintrées, suivant une géométrie d'alignements horizontal et si possible vertical, pas de baies, encadrements en pierre et menuiseries bois
- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical
- conserver la toiture à demi-croupe et pan concave
- privilégier un garde-corps léger en bois



**(30) Bas du village - Maison dite «Le Montagnon»**

Parcelles ZT 164 (Philippe Aymonier)

Aucune extension conseillée.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute
- privilégier deux ouvertures verticales légèrement séparées à une ouverture horizontale. Elles seront orthogonales verticales ou carrées, suivant une géométrie d'alignement (à partir de leurs centres)



**(31) Bas du village - Maison dite «Chez la Major»**

Parcelles ZT 7, 8 et 273 (Hammedi Freudiger - Gérard Dussautoir - Marie Gauthier)

Aucune extension conseillée.

- conserver les levées de grange et le système de cour à l'arrière
- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical, la limite étant rectiligne par façade
- ouvertures verticales, suivant une géométrie d'alignement horizontal et vertical, pas de baies. Elles ne sont autorisées qu'en RDC et R+1
- encadrements en pierre et menuiseries bois



**(32) Bas du village - Maison dite «Gauthier»**

Parcelles ZT 211 et 240 (Hubert Bulle et co-proprétaire)

Aucune extension conseillée.

- conserver le tuyé en pierre
- les ouvertures suivent une géométrie d'alignement horizontal comme vertical, avec un gabarit vertical
- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical
- privilégier une couleur bois discrète (moins saturée) pour les volets



**(33) Bas du village - Maison dite «Chez Bastien»**

Parcelles ZS 18 et 19 (Claude Aymonier - Suzanne Tissot Magnin)

Aucune extension conseillée.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute, la limite n'est pas nécessairement rectiligne
- conserver la toiture à demi-croupe
- privilégier deux ouvertures verticales légèrement séparées à une ouverture horizontale. Elles seront orthogonales verticales ou carrées, suivant une géométrie d'alignement (à partir de leurs centres)



**(34) Bas du village - Maison dite «Chez Baba»**

Parcelles ZS 54 et 55 (Claude Brocard - Georges Brantut)

Aucune extension conseillée.

- maçonnerie en partie basse et bardage bois vertical en partie haute
- ouvertures orthogonales verticales ou carrées, pas de baies, suivant une géométrie d'alignement horizontal comme vertical
- conserver les encadrements respectivement en pierre ou en boiserie dans le même matériau, rechercher une homogénéité de traitement pour l'ensemble des ouvertures (autorisées en RDC et R+1 seulement)



**(35) Bas du village - Maison dite «Ferme Belot»**

Parcelle ZQ 139 (André Belot)

Extension possible dans le respect des matériaux et volumétries existants, poursuite de la pente de toit (possibilité d'extension tout bois).

- ouvertures orthogonales verticales ou carrées, pas de baies. Ces dernières suivront un alignement global horizontal
- maçonnerie en partie basse et bardage vertical au niveau de la toiture
- conserver la toiture à demi-croupe

**Particularité des ouvertures sur toitures :**

Afin de ne pas dénaturer les volumes des fermes précédentes, il convient d'encadrer la création d'ouvertures dans le volume de toiture. A noter que ces ouvertures servent un réel besoin de lumière, et qu'elles suivent un principe d'alignement strict en lien avec les ouvertures de façade, vertical comme horizontal. Leurs dimensions seront ainsi calquées sur celles en façade, pour établir une cohérence. Seront ainsi uniquement autorisés ;

				1. lucarne jacobine / à chevalet
				5. lucarne retroussée (chien-assis) 6. lucarne rentrante 7. œil-de-boeuf 11-12. outeau et chatière
				8. jouée 9. lanterneau 10. costière
				13-14. tabatière et châssis de toit 15. verrière (uniquement si elle ne donne pas sur rue)
				16. lucarne à pignon 17. lucarne hollandaise 18. lucarne à guitare

Formellement, les lucarnes et châssis de toit (velux n'est que le nom d'une marque de fabricant) font l'objet des conseils suivants :

#### **Lucarnes :**

La création de nouvelles lucarnes est d'autant plus judicieux :

- ❑ que le nombre de rangées horizontales soit limité au maximum à deux.
- ❑ qu'elles soient situées d'une manière hiérarchique à partir du bas de comble, c'est à dire que les plus importantes soient situées sur le premier rang.
- ❑ que leur nombre par rangée horizontale soit inférieur au nombre d'ouvertures par niveau de façade, et que le nombre de lucarnes de la rangée supérieure soit inférieur à celui de la première rangée.
- ❑ que le quart supérieur du toit soit laissé libre jusqu'au faitage et ne présente d'autres accidents que chatières, châssis à tabatières et pans de verre de faible importance.
- ❑ que le traitement de la couverture des lucarnes soit harmonisé en teintes et en matériaux avec les ouvertures et les façades.

Les percements formant un décaissé dans le pan de toiture ou la réunion de plusieurs lucarnes sont à éviter.

#### **Châssis de toit :**

Dans les constructions à deux niveaux de combles, les châssis de toit situés en première position dans la toiture (partie au-dessus de la corniche du dernier niveau) sont à éviter. Ils ne sont pertinents que s'ils sont :

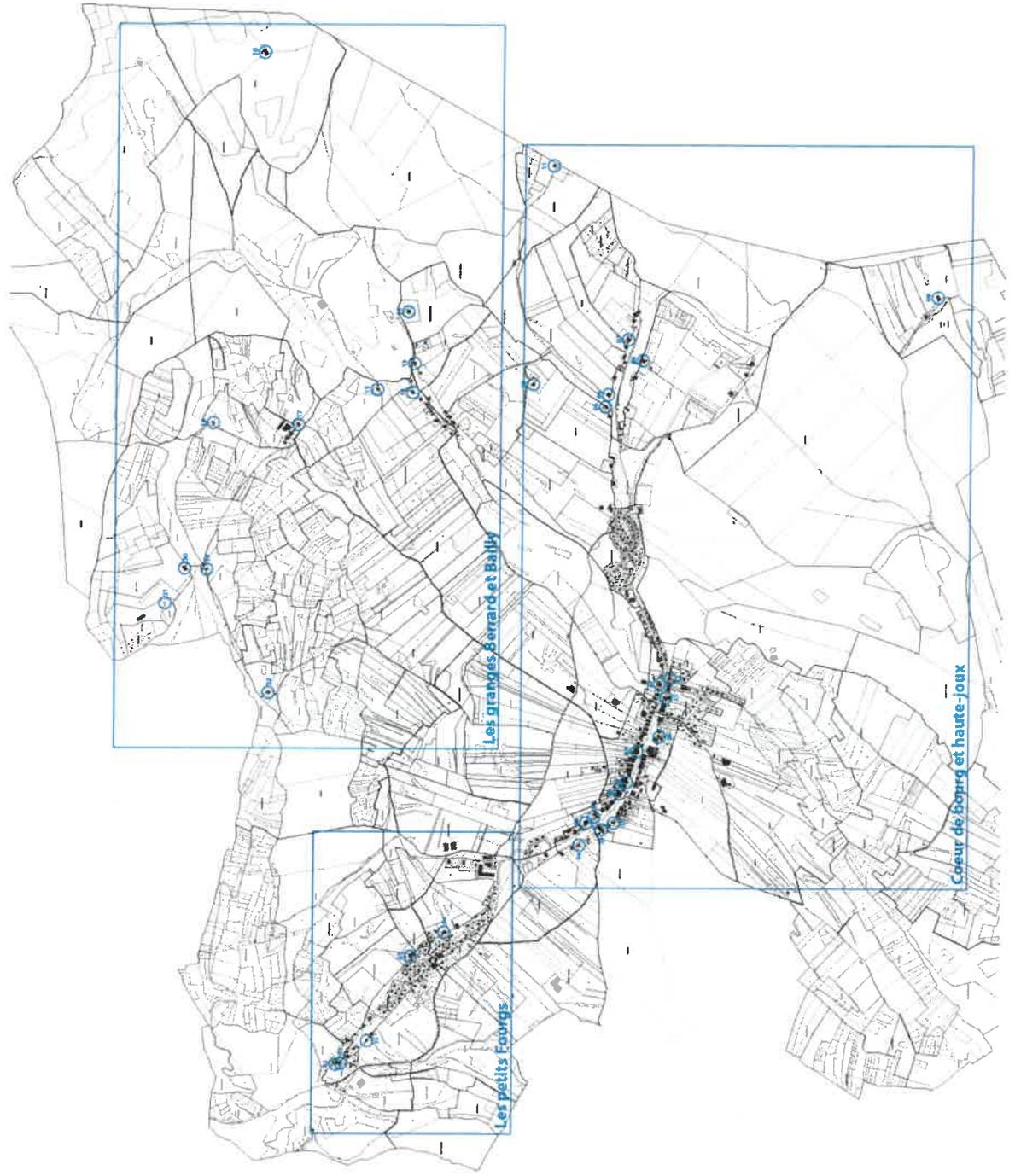
- ❑ en second rang au-dessus d'un rang de lucarnes.
- ❑ en nombre restreint, en aucun cas supérieur au nombre de lucarnes du premier rang.
- ❑ de petite taille et de dimensions rappelant celles des châssis à tabatières couramment utilisées pour le passage d'une personne, c'est à dire au maximum 0,60m de large x 1,00m de haut.

Les châssis situés dans la toiture à faible pente ne sont pertinents que :

- ❑ sur un seul rang.
- ❑ de petite taille et de dimensions rappelant celles des châssis à tabatières couramment utilisées pour le passage d'une personne, c'est à dire 0,30m de large x 1,00m de haut.
- ❑ et en nombre restreint, inférieur au nombre de baies du dernier étage droit.



annexe plans



- 01** Chez la juliette  
**02** Chez Long  
**03** Chez Maire-sébille  
**04** Chez Tyrode  
**35** Ferme Belot
- 05** Chez Bulle Joël  
**06** Chez Bulle Gérard  
**07** Chez Bulle antoinette  
**08** Chez fin gras  
**09** La Beuffarde  
**10** La Girarde  
**11** Chalet des prés  
**24** Chez Gaillard  
**25** Chez piarotte  
**26** Chez flavien  
**27** Berger saget  
**28** Chez la marcelle  
**29** Chez Bédouret centre  
**30** Le Montagnon  
**31** Chez la major  
**32** Maison Gautier  
**33** Chez bastien  
**34** Chez baba
- 12** Chez Bernhaus  
**13** Maison Poix roussillon  
**14** Ferme Michaud  
**15** La fuve  
**16** Le gros Vitian  
**17** La maison des cailloux  
**18** Grange des combes  
**19** Maison Bédouret  
**20** Chez le blond  
**21** Chez les Aymonier  
**22** Sur la roche